

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 35
➤ présents : 31 ➤ contre :
➤ votants : 35 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 13 décembre 2023

Séance du 19 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Sermoyer, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-MONTErrAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Victoria POLI.
Monsieur Freddy BEREYZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.
Madame Christine PACCAUD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.
Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.
Madame Emily UNIA a donné pouvoir à Monsieur Philippe VILARD pour voter en son nom.

Madame Isabelle MERONI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Redevance Assainissement Non Collectif 2024.

En application des articles R.2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer la tarification 2024 de la redevance d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2023.

La redevance 2024 couvrira l'ensemble des charges du service.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT pour 2024 les tarifs actuels de la redevance d'assainissement non collectif comme suit :

■ Pour le contrôle de conception et de réalisation du dispositif d'assainissement dans le cadre de nouvelles installations (neuf ou réhabilitation) :

- Redevance forfaitaire, par dossier instruit, de 160 euros (net), facturable à 50% au rendu de l'instruction des études de conception et 50% au rendu du certificat de conformité à la fin des travaux.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 001-200071371-20231219-19122023_177-DE



■ **Pour la vérification périodique de bon fonctionnement et missions d'assistance, veille juridique et accompagnement des usagers sur le fonctionnement de leur installation :**

- › Redevance annuelle, par logement équipé d'un assainissement non collectif, de 40 euros (net).

■ **Pour la réalisation d'un diagnostic dans le cas de la vente du logement :**

- › Redevance forfaitaire, par logement, de 100 euros (net) facturé au vendeur.

Les conditions d'application sont les suivantes :

- › les prestations seront réalisées en régie
- › le contrôle périodique de bon fonctionnement est fixé à 4 ans
- › les tarifs sont applicables dès le 1^{er} janvier 2024.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

